

## Conclusions & Décisions (C&D)

- 1 Le Conseil sur les affaires générales et la politique (CAGP) s'est réuni du 3 au 6 mars 2026. Il a réuni 560 participants représentant 80 Membres de la HCCH, 12 États non Membres, sept organisations intergouvernementales, 12 organisations non gouvernementales internationales, ainsi que des membres du Bureau Permanent (BP)<sup>1</sup>. De tous ces participants, 322 délégués ont participé à la réunion en personne et 238 délégués y ont participé en ligne.

### I. Cérémonies

- 2 Le CAGP a assisté au dépôt de l'instrument d'acceptation du Statut de la HCCH par la République du Guatemala et l'a accueilli en tant que 93<sup>e</sup> Membre de la HCCH.

### II. Travaux relatifs à l'élaboration d'éventuels nouveaux instruments législatifs

#### A. Filiation / Gestation pour autrui

- 3 Le CAGP a accueilli favorablement le Rapport final du Groupe de travail sur la possibilité d'élaborer une éventuelle convention relative à la reconnaissance des jugements en matière de filiation. À l'issue des travaux du Groupe, le CAGP a remercié le Président du Groupe de travail, le professeur Michael Hellner (Suède), ainsi que les membres pour leurs travaux.
- 4 Tout en reconnaissant les progrès accomplis par le Groupe de travail, le CAGP a décidé de ne pas convoquer, à ce stade, de Commission spéciale, étant entendu que cette question pourra être réexaminée ultérieurement.
- 5 Le CAGP a chargé le BP de suivre de près les évolutions juridiques et pratiques en la matière, notamment en sollicitant, dans toute la mesure du possible, des informations auprès des Membres, et de présenter une mise à jour au CAGP avant sa réunion de 2028. Cette mise à jour et le rapport final du Groupe pourront servir de documents de référence si une décision de poursuivre des travaux sur ce projet devait être réexaminée à un stade ultérieur.

---

<sup>1</sup> Les Membres suivants de la HCCH étaient représentés : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Macédoine du Nord, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Rwanda, Royaume-Uni, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela et Viet Nam ; ainsi que les États non Membres suivants : Algérie, Bahreïn, Bolivie, Botswana, Colombie, Côte d'Ivoire, Indonésie, Nigéria, Pakistan, Qatar, Sénégal et Ouganda ; les organisations intergouvernementales suivantes : Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Commission internationale de l'état civil (CIEC), Conseil de l'Europe, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT), Organisation des États américains (OEA) et Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) ; et les organisations internationales non gouvernementales suivantes : *American Association of Private International Law* (ASADIP), Association internationale du barreau (IBA), *Australasian Association of Private International Law* (AAPrIL), *CCJ Academy for Law*, Conseil des Barreaux européens (CCBE), *European Association of Private International Law* (EAPIL), Institut de droit européen (ELI), *International Swaps and Derivatives Association* (ISDA), Service Social International (SSI), Union internationale des huissiers de justice (UIHJ), Union internationale du notariat (UINL) et Union internationale des magistrats (IAJ).

## B. Compétence

- 6 Le CAGP a pris note du rapport du Président du Groupe de travail sur les questions relatives à la compétence en matière de contentieux civil ou commercial transnational. Le CAGP a remercié le Groupe de travail et son Président, le professeur Keisuke Takeshita (Japon), pour les travaux menés en vue de l'élaboration du projet de texte d'une future convention sur les procédures parallèles et les actions connexes.
- 7 Le CAGP a pris note des réponses reçues dans le cadre de la consultation publique sur le projet de texte et a invité le BP à les publier, sous réserve de l'accord des répondants.
- 8 Le CAGP a chargé le BP d'analyser de manière neutre et objective les réponses reçues dans le cadre de la consultation publique et de soumettre cette analyse au CAGP d'ici à la fin septembre 2026, afin de laisser un délai suffisant avant la réunion du CAGP de 2027. Cette analyse devrait identifier et mettre en évidence les principaux thèmes juridiques et pratiques soulevés dans les réponses et les associer aux dispositions pertinentes du projet de texte, afin de permettre à une future Commission spéciale de travailler de manière structurée et efficace.
- 9 Lors de sa réunion de 2027, le CAGP confirmera si le Projet sur la compétence doit être porté devant une Commission spéciale ou décidera de toute autre suite à donner à ce projet. Si le CAGP confirme en 2027 que le Projet sur la compétence est porté devant une Commission spéciale, celle-ci devrait se tenir en octobre-novembre 2027.

## C. Monnaies numériques de banque centrale (MNBC)

- 10 Le CAGP a pris acte du rapport de la troisième réunion et de l'aide-mémoire de la Présidente sur la quatrième réunion, et s'est félicité des progrès accomplis par le Groupe d'experts. Afin de poursuivre l'élaboration du texte du Guide explicatif et de continuer à examiner les questions relatives à la compétence et à la loi applicable soulevées par l'utilisation et les transferts transfrontières des MNBC, y compris l'examen de l'opportunité et de la possibilité d'élaborer un éventuel futur instrument sur ces questions, le CAGP a invité le BP à convoquer deux réunions supplémentaires du Groupe d'experts avant la réunion du CAGP de 2027. La première réunion devrait vraisemblablement se tenir à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril 2026, et la seconde d'ici la fin de l'année 2026, avec la possibilité de conduire des travaux intersessions si nécessaire. Ces réunions devraient se tenir en personne, avec la possibilité d'y participer à distance, tandis que les travaux intersessions devraient se dérouler en ligne. Le Groupe d'experts fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

## D. Marchés du carbone

- 11 Le CAGP a pris acte de l'accomplissement par le Groupe d'experts de l'objectif initial de son mandat, consistant à étudier la possibilité d'inclure une disposition relative à la loi applicable dans le projet de Principes d'UNIDROIT sur les crédits carbone vérifiés. Cet objectif a été atteint grâce aux travaux menés par le Groupe d'experts au cours de trois réunions tenues en 2025 et de ses travaux intersessions, à la transmission intermédiaire à UNIDROIT des *Commentaires du Groupe d'experts et de la version intermédiaire du Principe 4 du projet de Principes d'UNIDROIT sur les crédits carbone vérifiés*, ainsi qu'à la *Position de consensus du Groupe d'experts sur le texte actuel de la disposition relative à la loi applicable dans le projet de Principes d'UNIDROIT sur la nature juridique des crédits carbone vérifiés (y compris l'aide-mémoire y afférent)*. Le CAGP a pris note des échanges en cours entre le Groupe d'experts et le Groupe de travail d'UNIDROIT sur les crédits carbone vérifiés, ainsi que de l'absence, à ce stade, d'alignement ou de convergence de vues entre les deux Groupes concernant la règle de loi applicable figurant au Principe 4 du projet de Principes d'UNIDROIT sur les crédits carbone vérifiés. Le CAGP a également souligné l'importance de poursuivre la coopération et la coordination en cours avec UNIDROIT.

12 Le CAGP a approuvé la poursuite des travaux du Groupe d'experts, y compris la convocation de deux réunions supplémentaires, ainsi que la conduite de travaux intersessions en 2026, en amont de la réunion du CAGP de 2027. Au cours de ces réunions, les questions de droit international privé soulevées par les marchés du carbone continueront d'être examinées. Ces travaux consisteront à recenser les lacunes éventuelles des instruments ou projets existants, ainsi que les difficultés qu'ils soulèvent ou les questions qui ne sont actuellement pas couvertes par ceux-ci. L'objectif est de concentrer l'étude sur les questions qui doivent être abordées compte tenu du rythme de développement du marché. Le Groupe d'experts fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

### **E. Jetons numériques**

13 Le CAGP a pris acte du rapport de la première réunion et de l'aide-mémoire du Président sur la deuxième réunion, et s'est félicité des progrès accomplis par le Groupe d'experts. Il a également approuvé la poursuite des travaux du Groupe d'experts et a invité le BP à convoquer deux réunions supplémentaires dudit Groupe, ainsi qu'à conduire des travaux intersessions en 2026, en amont de la réunion du CAGP de 2027. Au cours de ces réunions :

- a. des projets de dispositions établissant un cadre de droit international privé relatif aux documents transférables électroniques, aligné sur la *Loi type de la CNUDCI sur les documents transférables électroniques*, seront élaborés ;
- b. les questions de droit international privé soulevées par les jetons numériques continueront d'être étudiées, afin d'identifier les questions plus spécifiques à traiter.

14 Le Groupe d'experts fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

### **F. Économie numérique**

15 Le CAGP a chargé le BP de poursuivre les activités suivantes, sous réserve des ressources disponibles :

- a. suivre de près les évolutions dans le domaine de l'économie numérique, notamment en ce qui concerne les plateformes numériques, les paiements numériques, l'intelligence artificielle et les contrats automatisés, les technologies immersives, les organisations autonomes décentralisées et les opérations garanties à la lumière des évolutions numériques, en vue d'identifier les questions de droit international privé susceptibles de faire l'objet de travaux futurs ;
- b. coopérer et coordonner avec la CNUDCI s'agissant des travaux relatifs aux plateformes numériques, aux paiements numériques et aux opérations garanties à la lumière des évolutions numériques ;
- c. collaborer avec d'autres organisations sur les questions liées aux aspects du droit international privé de l'économie numérique.

16 Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027. Si ce rapport met en évidence la nécessité d'engager des travaux allant au-delà du suivi, notamment en vue de l'éventuelle élaboration d'un cadre de droit international privé, le CAGP se prononcera sur l'opportunité d'entreprendre de tels travaux, à la lumière des travaux en cours à UNIDROIT à ce moment-là, en tenant dûment compte des implications en termes de ressources nécessaires à leur mise en œuvre. Si le CAGP confirme la nécessité d'engager de tels travaux, ceux-ci seront expressément inscrits au programme de travail de la HCCH.

## **G. Restructuration et insolvabilité**

- 17 Le CAGP a salué la coopération entre le BP et le Secrétariat de la CNUDCI sur les questions relatives à la loi applicable dans les procédures d'insolvabilité. Il a chargé le BP de continuer à contribuer aux travaux de la CNUDCI sur ce sujet.
- 18 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a encouragé le BP à poursuivre sa coopération avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT dans le cadre des projets liés à l'insolvabilité.
- 19 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a également chargé le BP de continuer à suivre de près les développements relatifs aux questions de droit international privé en matière d'insolvabilité et de restructuration, notamment celles relatives au traitement des transactions et des actifs numériques dans les procédures d'insolvabilité et de restructuration. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

## **H. Propriété intellectuelle**

- 20 Le CAGP a pris note des travaux menés sur l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé, y compris la coopération entre le BP et le Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).
- 21 Sous réserve des ressources disponibles et à la lumière du programme de travail portant sur l'économie numérique, le CAGP a invité le BP à continuer à suivre de près les développements concernant l'interaction entre la propriété intellectuelle et le droit international privé. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

## **I. Nouvelles propositions**

### **1. Reconnaissance et exécution des ordonnances de protection**

- 22 Se félicitant de la proposition du Royaume-Uni, le CAGP a demandé la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner l'élaboration éventuelle d'une convention relative à la reconnaissance et à l'exécution transfrontières des ordonnances de protection.
- 23 Ce Groupe de travail s'appuiera sur les travaux antérieurs menés par le BP entre 2011 et 2018 ainsi que sur ceux du Groupe d'experts en 2014, et examinera plus avant la possibilité d'élaborer une éventuelle future convention sur la reconnaissance et l'exécution transfrontière des ordonnances de protection, tout en définissant dans un premier temps les objectifs de politique générale d'un tel instrument. Le Groupe de travail fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.
- 24 Afin de faciliter les travaux du Groupe de travail, le CAGP a chargé le BP de prendre les mesures suivantes :
- a. mettre à jour le questionnaire de 2012 afin de recueillir des informations auprès des États membres sur les ordonnances de protection rendues par des juridictions civiles disponibles dans leurs États et sur les lois applicables dans leurs États en matière de reconnaissance et d'exécution transfrontières des ordonnances de protection ;
  - b. diffuser ce questionnaire en juin 2026 et inviter les États à y répondre avant la fin du mois de septembre 2026.
- 25 Le CAGP a également chargé le BP de prendre les dispositions nécessaires pour organiser, avant la réunion du CAGP de 2027, une réunion en personne du Groupe de travail, avec la possibilité d'y participer en ligne. Le CAGP a remercié le Royaume-Uni d'avoir proposé d'accueillir cette réunion et de prendre en charge les frais de déplacement du personnel de la HCCH, et a exprimé son soutien à cette proposition.

## **2. Modèle pour les propositions de nouveaux projets**

- 26 Le CAGP s'est félicité de la proposition du Canada visant à utiliser un modèle non contraignant pour les propositions de nouveaux projets, et a souligné que ce modèle vise à aider les États et les organisations à soumettre des propositions claires et structurées en vue de leur éventuelle inclusion dans les plans de travail d'organes juridiques internationaux tels que la HCCH, la CNUDCI et UNIDROIT.
- 27 Le CAGP a reconnu l'utilité pratique du modèle de proposition de projet pour faciliter l'élaboration efficace de propositions de travaux futurs. Il a reconnu que les informations ainsi fournies dans le modèle contribueraient à éclairer ses décisions concernant les travaux futurs.
- 28 Le CAGP a reconnu que le modèle faciliterait l'échange d'informations entre les Secrétariats de la HCCH, de la CNUDCI et d'UNIDROIT, et constituerait un outil utile pour la coordination de leurs programmes de travail de fond.
- 29 Le CAGP a invité le BP à partager ce modèle avec les porteurs potentiels de propositions de projet et les gouvernements, et à encourager son utilisation dans l'élaboration des nouvelles propositions de projet. Il a été noté que l'absence d'informations recommandées dans ce modèle ne constituerait pas un motif de rejet d'une proposition.

## **III. Travaux post-conventionnels**

### **A. Droit international de la famille et de la protection des enfants**

#### **1. Convention Adoption de 1993**

- 30 Le CAGP a enjoint au BP de poursuivre la préparation de la Sixième réunion de la Commission spéciale chargée d'examiner le fonctionnement pratique de la Convention Adoption de 1993, en tenant compte des réponses reçues au questionnaire sur les thèmes et le format envisagés pour cette réunion. La réunion de la Commission spéciale devrait se tenir en mai-juin 2027 pour une durée de trois jours et demi de travail.
- 31 Le CAGP a réitéré l'importance de la participation en personne à la réunion de la Commission spéciale et a encouragé les Membres, à cette fin, à envisager le versement de contributions volontaires pour soutenir la participation en personne de délégués représentant les États d'origine.
- 32 Le CAGP a souligné l'importance des travaux régionaux et de l'assistance technique, notamment dans le cadre du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP), et a encouragé les États à solliciter cette assistance si nécessaire. Il a remercié les Gouvernements des Pays-Bas, de la Norvège et des Philippines pour leur généreux soutien.
- 33 Le CAGP a pris note des progrès réalisés par le Groupe de travail sur les aspects financiers de l'adoption internationale et a chargé le BP de parachever les différents outils élaborés avec le Groupe de travail, y compris, le cas échéant, en organisant des réunions en ligne en 2026. À l'issue de ces réunions, ces outils seront diffusés à l'ensemble des Membres de la HCCH et des Parties contractantes à la Convention Adoption de 1993 pour commentaires. Les co-Présidents du Groupe de travail, avec le concours du BP, évalueront ensuite s'il convient de poursuivre les travaux du Groupe et, le cas échéant, en assureront la réalisation. Si aucun travail supplémentaire substantiel n'est nécessaire et que les outils sont prêts bien avant la réunion du CAGP de 2027, le CAGP est convenu que ces outils seraient soumis aux Membres pour approbation finale par le biais d'une procédure écrite. Ce processus impliquerait la distribution des projets d'outils aux Membres et, en l'absence d'objection formulée dans un délai d'un mois, les outils seraient réputés approuvés.
- 34 Le CAGP a pris note du rapport du Comité de pilotage chargé de l'organisation d'ateliers virtuels consacrés aux services post-adoption dans le cadre de la Convention Adoption de 1993. Il a approuvé la tenue d'un ou deux ateliers virtuels supplémentaires sur les services post-adoption,

organisés tant par des États d'origine que par des États d'accueil. Le Comité de pilotage fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

## **2. Conventions Enlèvements d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996**

- 35 Le CAGP a pris note des informations fournies par le BP sur les différents projets et activités menés dans le cadre des Conventions Enlèvements d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, et a invité le BP à poursuivre ses efforts en vue de mieux faire connaître ces instruments, de faciliter leur bonne mise en œuvre parmi les Parties contractantes et promouvoir la coopération.
- 36 Rappelant sa précédente Conclusion et Décision (C&D) No 34 du CAGP de 2025, le CAGP a encouragé les Membres à envisager de verser des contributions volontaires, de préférence au moins un an avant la prochaine Conférence de Malte (Malte VI), provisoirement prévue en avril 2027, afin de soutenir la participation d'un plus grand nombre d'États appliquant la charia et bénéficiant de l'aide publique au développement (APD).
- 37 Le CAGP a approuvé le *Formulaire modèle recommandé de demande de coopération* en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996 et a remercié le Groupe de travail pour ses travaux.

## **3. Deuxième Forum sur la violence domestique et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 – avec un accent particulier sur le fonctionnement de l'article 13(1)(b)**

- 38 Le CAGP a pris note du rapport relatif au *Deuxième Forum sur la violence domestique et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, avec un accent particulier sur le fonctionnement de l'article 13(1)(b)*, tenu en octobre 2025 à Fortaleza (Brésil). Le CAGP a remercié le Gouvernement du Brésil pour avoir accueilli le Forum, ainsi que le Gouvernement du Royaume-Uni et la Cour suprême des Philippines pour leurs généreuses contributions financières. Le CAGP a noté que la création du Groupe de travail sur la reconnaissance et l'exécution transfrontières des ordonnances de protection constituait un résultat significatif des discussions tenues lors des deux Forums.

## **4. Convention Recouvrement des aliments de 2007 (y compris iSupport) et son Protocole**

- 39 Le CAGP a pris note du rapport et de l'aide-mémoire sur la septième réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments.
- 40 Le CAGP a invité le BP à élaborer un questionnaire en vue de la prochaine réunion du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments afin de recenser les différents modèles d'Autorités centrales, selon leur degré d'implication dans les transferts d'aliments. Cette démarche pourra être conduite, si nécessaire, en consultation avec le Groupe d'experts. Outre les questions ciblant les Autorités centrales, ce questionnaire devrait également solliciter les États afin qu'ils fournissent des informations actualisées sur les développements récents et qu'ils dressent la liste des thèmes prioritaires à examiner par le Groupe d'experts.
- 41 Le CAGP a en outre invité le Groupe d'experts, avec l'appui du BP, à mettre à jour les bonnes pratiques contenues dans le Document préliminaire No 20 d'avril 2022 (*Rapport du Groupe d'experts sur les transferts internationaux d'aliments, réunion du 7 au 9 février 2022*), en vue d'une future Commission spéciale.
- 42 Le CAGP a pris note du vif intérêt suscité par les discussions sur les questions relatives au fonctionnement de la Convention et de son Protocole lors d'une deuxième réunion de la Commission spéciale.
- 43 Le CAGP a invité le BP à clore, d'ici la fin du mois de juin 2026, les travaux visant à améliorer les orientations relatives à la formulation des déclarations au titre de l'article 2, en consultation avec le dépositaire, le ministère des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas.

44 Le CAGP a confié au Groupe de travail chargé des Formulaires le mandat d'entamer les travaux relatifs à l'élaboration de plusieurs Formulaires modèles recommandés dans le cadre de la Convention de 2007.

45 Le CAGP a pris note des améliorations apportées à iSupport (le système électronique de gestion des affaires et de communication sécurisée pour le recouvrement transfrontière des obligations alimentaires, déjà utilisé par l'Allemagne, la Hongrie et la Suède), notamment en ce qui concerne son interconnexion avec les logiciels nationaux et les projets de développement futur. Le CAGP a rappelé les progrès réalisés par le passé, tels que la compilation de statistiques par iSupport conformément aux normes adoptées par la HCCH et l'UE, ainsi que l'assistance fournie par iSupport pour le suivi des transferts internationaux d'aliments. Il a renouvelé son encouragement aux Membres à recourir à l'assistance offerte par le BP pour la mise en œuvre et l'utilisation d'iSupport, et à contribuer à son amélioration en communiquant leurs besoins concernant le logiciel.

## **5. Convention Protection des adultes de 2000**

46 Le CAGP a pris note du rapport relatif à la Convention Protection des adultes de 2000.

## **B. Contentieux transnational et Apostille**

### **1. Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980**

47 Le CAGP s'est félicité des préparatifs entrepris par le BP pour la tenue de réunions en ligne destinées aux Autorités centrales, portant sur le fonctionnement des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980, ainsi que sur l'utilisation des technologies.

48 Le CAGP s'est également félicité de la publication de la cinquième édition des Manuels pratiques relatifs au fonctionnement des Conventions Notification et Preuves. Il a souligné l'importance et l'utilité de ces Manuels et a encouragé les Parties contractantes aux Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970 à en promouvoir l'utilisation.

49 Le CAGP a noté que les ventes constituent une source de revenus significative pour la HCCH et est convenu que, à ce stade, les Manuels devraient continuer à être vendus et demeurer une source de revenus.

50 Le CAGP est convenu qu'un accès gratuit aux versions électroniques des Manuels peut être fourni aux fonctionnaires des Membres appelés, de temps à autre, à prodiguer des conseils sur le fonctionnement des Conventions, mais ne travaillant pas au sein d'un Organe national ou d'une Autorité centrale. La mise à disposition de ces versions électroniques est assortie de la condition que les Manuels soient uniquement destinés à un usage interne et qu'aucune partie de ces publications ne puisse être copiée, distribuée, partagée ou autrement mise à disposition d'une autre personne, entité ou plateforme.

51 Le CAGP a décidé que, dans des circonstances exceptionnelles, pour certaines catégories de personnes, telles que les parties se représentant elles-mêmes, les avocats privés et les commissaires de justice, pour lesquelles l'achat des Manuels pourrait représenter une charge financière, le BP pourrait proposer une version papier à prix réduit.

52 Le CAGP a noté que les Manuels continueront à être vendus à tous les autres utilisateurs.

53 Le BP continuera à rendre compte des ventes des Manuels au CAGP lors de sa réunion de 2027.

### **2. Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019**

54 Dans l'attente de l'achèvement des versions définitives des questions fréquemment posées (FAQ) relatives aux Conventions Élection de for de 2005 et Jugements de 2019, le CAGP a invité les Membres à approuver ces FAQ dans le cadre d'une procédure écrite.

### **3. Groupe de travail chargé du document de bonnes pratiques – Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980**

- 55 Le CAGP a approuvé le document de bonnes pratiques relatif aux Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 et a remercié la Présidente du Groupe de travail, Mme Ana Ghvinjilia (Géorgie), ainsi que les membres pour leurs travaux.
- 56 Le CAGP a invité les Parties contractantes à entreprendre des actions pour promouvoir le document de bonnes pratiques au niveau interne et a recommandé que les Autorités centrales et autres autorités désignées au titre des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980 s'efforcent de mettre en œuvre ces bonnes pratiques, dans la mesure du possible et conformément à leur législation en vigueur, y compris la réglementation relative à la confidentialité et à la protection des données.
- 57 Le CAGP a souligné l'importance du document de bonnes pratiques en tant que support pour les formations régulières des fonctionnaires concernés, afin d'assurer leur familiarité avec les méthodes et procédures applicables, l'évolution des pratiques et la bonne utilisation des technologies de l'information (TI).
- 58 Le CAGP a invité le BP à assurer le suivi et à procéder à l'évaluation de l'utilisation pratique du document de bonnes pratiques par les Parties contractantes et à faire rapport aux Membres de la HCCH lors de la réunion du CAGP de 2028 sur sa mise en œuvre. Ce rapport devrait indiquer si des mises à jour ou des travaux complémentaires sur ce document sont nécessaires pour garantir qu'il continue de répondre aux besoins opérationnels actuels et futurs dans le cadre des Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970 et Accès à la justice de 1980.

### **4. Groupe de travail chargé de préparer les Formulaires modèles – Convention Preuves de 1970, chapitre II**

- 59 Le CAGP a approuvé les Formulaires modèles dans le cadre du chapitre II de la Convention Preuves de 1970, ainsi que les Instructions pour compléter les Formulaires modèles, et a remercié le Président du Groupe de travail, M. Niklaus Meier (Suisse), ainsi que les membres pour leurs travaux.
- 60 Le CAGP a invité le BP à apporter de légères modifications aux Instructions pour compléter les Formulaires modèles dans le cadre du chapitre I de la Convention Preuves de 1970 à la lumière des nouveaux Formulaires modèles dans le cadre du chapitre II. Il a encouragé les Parties contractantes à la Convention Preuves de 1970 à traduire les Formulaires modèles dans leur(s) langue(s) officielle(s).
- 61 Le CAGP a invité les Parties contractantes à promouvoir les Formulaires modèles au niveau interne et a recommandé leur usage dans le cadre des demandes d'autorisation d'accomplir des actes d'instruction en vertu du chapitre II de la Convention Preuves de 1970.
- 62 Le CAGP a en outre encouragé l'usage des Formulaires modèles dans le cadre des Commissions rogatoires soumises en application du chapitre I de la Convention Preuves de 1970.

### **5. Convention Apostille de 1961 (y compris le Programme Apostille électronique (e-APP))**

- 63 Le CAGP a encouragé les Parties contractantes et les Membres intéressés par la traduction de la deuxième édition du Manuel Apostille à prendre contact avec le BP.
- 64 Le CAGP a salué l'annonce du 14<sup>e</sup> Forum international sur le Programme Apostille électronique (e-APP), qui se tiendra les 12 et 13 mai 2026 à Marrakech (Maroc). Il a exprimé sa gratitude envers le Gouvernement du Maroc pour son offre généreuse d'accueillir l'événement et a encouragé les Parties contractantes et les Membres à y participer. Le BP fera rapport sur le Forum au CAGP lors de sa réunion de 2027.

65 Le CAGP s'est félicité du rapport sur la séance de réflexion en ligne et la diffusion d'un questionnaire visant à recueillir des informations sur le fonctionnement de l'e-APP. Le BP présentera les résultats du questionnaire pour discussion lors du prochain Forum e-APP. Les résultats du questionnaire et les conclusions du Forum seront ensuite communiqués au CAGP lors de sa réunion de 2027.

## **C. Droit commercial, numérique et financier international**

### **1. Convention Titres de 2006 et développements numériques concernant les marchés de titres**

66 Le CAGP a pris note des travaux menés par le BP dans le cadre de la Convention Titres de 2006 et des évolutions numériques affectant les marchés des titres. Il a chargé le BP, en partenariat avec des experts du domaine et sous réserve des ressources disponibles, de poursuivre les actions suivantes :

- a. examiner la détermination de la compétence et de la loi applicable dans le contexte des marchés de titres à la lumière des évolutions technologiques telles que la technologie du registre distribué ;
- b. évaluer les incidences de l'intérêt croissant des secteurs des services financiers et des titres pour ces évolutions technologiques ;
- c. identifier les domaines, dans le contexte de l'économie numérique et d'autres travaux normatifs pour lesquels il serait opportun et possible d'élaborer de futures lignes directrices normatives concernant les titres.

67 Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

### **2. Convention Trust de 1985**

68 Le CAGP a pris note du rapport de la première réunion et de l'aide-mémoire de la Présidente sur la deuxième réunion du Groupe de travail.

69 Le CAGP a approuvé la Note sur l'application et l'interprétation de l'article 2 de la *Convention du premier juillet 1985 relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance* ainsi que sur les institutions analogues au trust, y compris ses annexes A et B, et a chargé le BP de la publier. Le CAGP a remercié la Présidente du Groupe de travail, Mme la juge Roberta Nocella (Italie), ainsi que les membres pour leurs travaux.

70 Sous réserve des ressources disponibles, le CAGP a chargé le BP de continuer à suivre de près les évolutions relatives à la Convention Trust de 1985, afin d'identifier les domaines susceptibles de faire l'objet d'un examen et de travaux futurs, et de préparer des documents de promotion de la Convention. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

### **3. Principes sur le choix de la loi de 2015**

71 Le CAGP a pris note des actualisations concernant les travaux relatifs aux Principes sur le choix de la loi de 2015 et a chargé le BP, en partenariat avec des experts du domaine et sous réserve des ressources disponibles, de continuer à suivre de près l'évolution des Principes sur le choix de la loi de 2015 afin d'identifier les domaines susceptibles de faire l'objet d'un examen et de travaux futurs. Le BP fera rapport au CAGP lors de sa réunion de 2027.

## **D. Profils d'État électroniques pour les principales Conventions de la HCCH**

72 Le CAGP a salué la mise en ligne des Profils d'État électroniques relatifs aux Conventions Notification de 1965, Preuves de 1970, Enlèvement d'enfants de 1980, Adoption de 1993,

Protection des enfants de 1996, Protection des adultes de 2000 et Recouvrement des aliments de 2007, et a invité les Parties contractantes à ces Conventions à compléter ou à mettre à jour leurs Profils d'État électroniques dans les meilleurs délais.

#### **E. Statistiques relatives aux principales Conventions de la HCCH**

- 73 Le CAGP a pris note du rapport sur les statistiques relatives à certaines Conventions de la HCCH, soulignant l'augmentation du taux de réponse et la qualité des données communiquées. Il a invité le BP à poursuivre ses efforts afin d'améliorer à la fois le taux de réponse, en particulier de la part des Parties contractantes non Membres, et l'exhaustivité des données collectées dans le cadre des prochaines enquêtes statistiques.
- 74 Tout en continuant de collecter et de publier des statistiques sur certaines Conventions de la HCCH, le CAGP a noté que les délais de réponse demeurent un défi pour certains États à plusieurs unités. Cette question, ainsi que la diffusion plus large des statistiques, sera intégrée dans une évaluation globale future des enquêtes statistiques.

#### **F. Assistance post-conventionnelle**

- 75 Le CAGP a pris acte du rapport sur les activités d'assistance post-conventionnelle et a reconnu leur importance pour le bon fonctionnement des Conventions de la HCCH.

#### **G. Rapports du BRALC, du BRAP et du BRAF**

- 76 Le CAGP a accueilli favorablement les rapports du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC), du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et du Bureau régional pour l'Afrique (BRAf), et a reconnu les services qu'ils continuent de fournir aux Membres de la HCCH. En conséquence, le CAGP a en outre :
- a. encouragé les Membres à apporter un soutien concret à la mise en œuvre des activités et objectifs des Bureaux régionaux, notamment sous la forme de contributions volontaires, de détachements, de partage d'informations, de traductions et de mise en réseau ;
  - b. invité les États de ces régions qui envisagent de devenir Parties à une ou plusieurs Conventions de la HCCH ou Membres de la HCCH à contacter leur Bureau régional respectif ;
  - c. invité les Organes nationaux, les Autorités centrales et les autorités compétentes à se rapprocher de leur Bureau régional lorsque le partage d'expérience avec les autorités d'autres Parties contractantes, ou avec le secteur académique, pourrait contribuer à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des Conventions de la HCCH ;
  - d. invité les États à faciliter, dans toute la mesure du possible, la participation de leurs représentants aux réunions et événements organisés par les Bureaux régionaux.

#### **H. Coopération entre la CNUDCI, UNIDROIT et la HCCH**

- 77 Le CAGP s'est félicité de la poursuite de la coopération entre la HCCH, UNIDROIT et la CNUDCI, ainsi qu'entre leurs Secrétariats respectifs. Il a également souligné l'importance d'une coordination entre les Membres de la HCCH, de la CNUDCI et de l'UNIDROIT afin d'assurer une coopération tripartite efficace.
- 78 Le CAGP a pris note de la conclusion des Lignes directrices en matière de coordination destinées à encadrer la coopération tripartite HCCH-CNUDCI-UNIDROIT, et a invité le BP à veiller à les mettre en œuvre afin d'assurer une coopération et une coordination rapides et efficaces avec les Secrétariats de la CNUDCI et d'UNIDROIT.

## **IV. Gouvernance**

### **A. Présidence du CAGP**

- 79 Le CAGP a élu Mme Yael Weiner (Israël) en tant que nouvelle Présidente pour un mandat d'une durée, en principe, de trois ans.
- 80 Le CAGP a remercié M. Marcelo De Nardi (Brésil) pour son engagement et son dévouement envers la HCCH tout au long de son mandat.

### **B. Liste des Observateurs**

- 81 Le CAGP a amendé la Liste des Observateurs conformément à la partie II.J du Règlement intérieur de la HCCH.

### **C. Questions financières**

#### **1. Projet de budget pour l'EF 2026-2027**

- 82 Le CAGP a pris note de l'actualisation fournie par le Secrétaire Général sur le projet de budget et l'exposé des motifs pour l'EF 2026-2027.

#### **2. Contributions volontaires**

- 83 Le CAGP a pris note de l'importance des contributions volontaires et a remercié l'ensemble des contributeurs.

#### **3. Modèles de financement**

- 84 Le CAGP s'est félicité du rapport du Secrétaire Général sur l'éventuelle adaptation du modèle servant à déterminer la valeur d'une unité budgétaire dans le cadre de l'application à la HCCH du système de l'Union postale universelle (UPU). Rappelant que ce sujet fait l'objet de discussions depuis 2023, le CAGP a pris note du fait que la proposition visant à appliquer un taux de réduction de 7,5 % aux États membres contribuant à hauteur de 33 unités, ainsi que des augmentations proportionnelles pour ceux contribuant entre 0,5 et 6 unités, à compter de l'EF 2026-2027, sera soumise au Conseil des Représentants diplomatiques (CRD) lors de sa réunion de 2026 pour décision.

### **D. Amendement du Règlement intérieur de la HCCH**

- 85 Le CAGP a pris note de la proposition du Secrétaire Général visant à modifier l'article II.F.6.b. du Règlement intérieur afin de faire référence à « toutes les langues officielles », et a décidé d'amender le Règlement intérieur en conséquence, avec effet immédiat.

### **E. Représentation**

- 86 Le CAGP a pris note de l'actualisation concernant la représentation au sein de la HCCH.
- 87 Réaffirmant les principes d'universalité et d'inclusivité, le CAGP a chargé le BP de continuer à rechercher activement une représentation appropriée :
- a. entre les différentes régions géographiques et au sein de celles-ci, ainsi que parmi les États membres sous-représentés, lors de la proposition de Président(e)s pour les réunions de la HCCH ;
  - b. entre les genres lors de la proposition de Président(e)s pour les réunions de la HCCH, et d'assurer une représentation équilibrée entre les genres parmi les Président(e)s des différents domaines de travail de la HCCH.

88 Le CAGP a également invité le BP à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre des mesures relatives à la diversité, à l'équité et à l'inclusion dans le recrutement du personnel, notamment en recherchant activement une représentation appropriée, y compris des États membres sous-représentés, en particulier en Afrique, ainsi qu'une représentation équilibrée entre les genres.

89 Le BP fera rapport sur la représentation au CAGP lors de sa réunion de 2027.

#### **F. Allocation des ressources**

90 Le CAGP a pris note du rapport du BP sur l'allocation des ressources en 2025. Compte tenu notamment du nombre élevé d'heures supplémentaires effectuées par le personnel du BP, le CAGP a encouragé tant les Membres que le BP à envisager des moyens permettant au BP de fournir des informations plus précises sur les ressources requises pour les différents projets et axes de travail.

#### **G. Coopération et coordination avec d'autres organisations**

91 Rappelant que la HCCH est la seule organisation mondiale ayant pour mandat d'œuvrer à l'unification progressive des règles de droit international privé, le CAGP a réaffirmé l'importance de la coopération et de la coordination entre les organisations internationales dont les travaux soulèvent des questions de droit international privé.

92 Le CAGP a rappelé que, comme cela a été souligné à plusieurs reprises lors de discussions précédentes, une coopération efficace avec la HCCH peut, le cas échéant, s'étendre à l'inclusion de règles de droit international privé, en particulier des règles relatives à la loi applicable, dans des instruments adoptés par d'autres organisations. Des exemples passés et actuels démontrent les bénéfices d'une telle approche pour favoriser la cohérence et la sécurité juridique.

93 Le CAGP a souligné que cela présuppose une coopération significative et structurée, dans laquelle la HCCH et ses Membres conservent un rôle de premier plan dans l'élaboration du contenu de ces règles de droit international privé, et dans laquelle la coordination produit des résultats reflétant clairement le mandat et la valeur ajoutée de l'Organisation.

94 À cet égard, le CAGP a noté que le nouveau modèle pour les propositions de nouveaux projets et les Lignes directrices en matière de coordination relatives à la coopération tripartite HCCH-CNUDCI-UNIDROIT constituent des outils utiles pour permettre aux Membres et aux trois Secrétariats d'assurer une coopération et une coordination efficaces.

#### **H. État de la mise en œuvre du Plan stratégique de la HCCH pour 2023-2028**

95 Le CAGP a salué les initiatives entreprises par divers Membres et par le BP en faveur d'une mise en œuvre effective du Plan stratégique, dans l'objectif d'accroître la visibilité des travaux de la HCCH dans les régions sous-représentées, en particulier en Afrique.

96 Le CAGP a invité les Membres à soumettre des commentaires informels et à apporter leurs contributions afin d'appuyer le BP dans l'entame des préparatifs du prochain Plan stratégique de l'Organisation. Lors de sa réunion de 2027, le CAGP examinera la possibilité d'établir un Groupe de travail chargé de l'élaboration du nouveau Plan stratégique.